Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR ACTIONS EURO (FCE20010287)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Classification du FCPE : "Actions de pays de la zone Euro"
Il est un FCPE dit nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) BNP PARIBAS BEST SELECTION EURO (dit fonds maître) également classé en actions de pays de la zone euro.
A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence dans la part Classic dudit FCP maître (FR0011333780) et, à titre accessoire, en liquidités.
Objectif de gestion du FCP maître : *surperformer l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis. L'indice MSCI EMU est un indice représentatif des sociétés cotées dans la zone Euro. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du maître, notamment en fonction de ses frais de gestion propres et des rétrocessions en faveur du FCPE émanant de la société de gestion de portefeuille du FCP maître.*
Caractéristiques essentielles du FCP maître :
- Le FCP investira principalement dans les actions des sociétés possédant leur siège social dans un des pays de la zone Euro. La proportion d'actions sera toujours supérieure à 90% de l'actif net du FCP.
- La stratégie d'investissement est basée sur une gestion active et discrétionnaire, visant à identifier les actions des sociétés à même de délivrer une croissance de leurs résultats supérieure à celle de leur marché ou industrie. Ces actions sont issues de sociétés de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.
- Les actions qui composent le portefeuille sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur la base de critères fondamentaux (position concurrentielle, qualité des états financiers, valorisation) et sont intégrées dans le portefeuille en visant un objectif de tracking error (écart de suivi) ex ante compris entre 3 et 6%.
- Le FCP pourra également investir en futures sur actions ou indices afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux marchés actions.
Autres informations :
Durée de placement recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale.
Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.
Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds. Ces demandes seront exécutées quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'Euronext Paris SA.).

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.
- Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître sont détaillées dans son DICI, dans la rubrique « Autres informations » de la partie « Objectifs et politique d'investissement ».

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,45% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

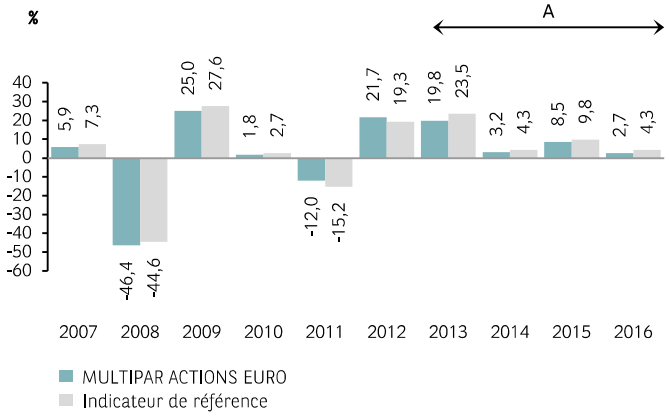

A: à compter du 05/03/2013, le FCPE est devenu nourricier du FCP "BNP Paribas Best Selection Euro" dont l'indicateur de référence est le MSCI EMU dividendes réinvestis.

- Les performances sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- Le FCPE a été crée le 14 décembre 2001 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :AMUNDI TENUE DE COMPTE,AXA EPARGNE ENTREPRISE,BNP PARIBAS,INTERFI,NATIXIS INTEREPARGNE
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE est disponible sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :

  Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :

  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
  - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

  Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :

  - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
  - 1 nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.
Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 10 février 2017.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et règlementée par l'AMF.